

Charte de déontologie
de la Fédération Française
des Jeux de Rôles Grandeur Nature

La présente charte est inspirée par le respect et la considération dus aux personnes et aux biens. Son objectif est de présenter la manière dont ces principes s'appliquent dans l'organisation et la pratique du Jeu de Rôles Grandeur Nature.

Cette charte précise les responsabilités des associations, concernant principalement les conditions de sécurité lors du déroulement du jeu, ainsi que le respect des sites, des joueurs et des visiteurs.

Chaque association membre de la FédéGN s'engage à mettre en oeuvre ce contrat moral au cours de la préparation, du déroulement et de la conclusion de ses manifestations. Il appartient aux associations de prendre les mesures nécessaires au respect de ces règles par les participants.

Les associations dans le cadre de leur activité s'efforcent de respecter toute disposition légale applicable à l'activité et sa mise en oeuvre

Le respect des personnes

Le déroulement du jeu ne doit pas porter atteinte aux principes religieux, philosophiques ou politiques des individus. Il ne doit pas non plus imposer aux joueurs la simulation de situations humiliantes ou dégradantes.

Le caractère fictif et ludique des activités, doit toujours être présent et souligné.

Les associations doivent préciser dans les règles destinées aux joueurs et dans l'entretien précédant le jeu, que les actions physiques dangereuses sont strictement interdites.

Les organisateurs doivent s'efforcer de donner aux joueurs suffisamment d'éléments sur le jeu (conditions matérielle, type de scénario, thème du jeu ...) pour qu'ils puissent savoir si celui-ci correspond à leurs attentes.

La sécurité des participants

Lors des repérages sur les sites de jeu, les dangers éventuels sont repérés. Ils sont explicités aux joueurs par écrit et rappelés lors de l'entretien d'introduction du jeu. Les éventuels endroits dangereux seront balisés.

Les centres de soins les plus proches, hôpitaux et centres antipoison, médecins et pharmacies de garde, sont répertoriés. Leurs coordonnées seront disponibles à tout moment, pendant la préparation, le déroulement et le repli du jeu. Au moins une trousse de premiers secours complète est disponible sur le site et un moyen de transport est disponible à proximité immédiate du site.

Les associations de jeux de rôles grandeur nature ont souscrit un contrat d'assurance prenant en compte explicitement l'activité et garantissant, au minimum, leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs organisateurs et participants.

La participation de mineurs aux jeux est soumise à des conditions spécifiques.

L'autorisation écrite des parents est obligatoire et sur leur demande, un encadrement

spécifique sera prévu.

Les associations souhaitant accueillir des mineurs ou des personnes à handicapées s'engagent à mettre en œuvre les conditions nécessaires à cet accueil spécifique.

Le respect des sites du jeu

Les tours d'un château, les charmes d'une forêt ou l'obscurité d'une grotte sont souvent l'élément principal de l'ambiance d'un Grandeur Nature. Le terrain de jeu, souvent un site naturel ou historique, est parfois fragile, par sa flore, sa faune ou ses édifices. Le déroulement d'un Grandeur Nature ne doit aucunement porter préjudice aux sites qui l'accueillent. En particulier, les organisateurs s'engagent à les restituer dans un état de propreté au moins égal à celui dans lequel ils furent confiés à leur association. Elles s'engagent dans la mesure du possible à œuvrer dans le respect de l'environnement et à mettre en place une gestion « écologique » dans tous les aspects de l'organisation du jeu.

En fonction des particularités du site et des conditions climatiques du jeu, l'utilisation du feu fait l'objet de règles strictes et impératives.

Si le jeu se déroule dans un lieu privé, les organisateurs doivent évidemment disposer de l'accord du

propriétaire ou ayant droit des lieux. Ils doivent également suivre précisément les directives données par le propriétaire des lieux. Le déroulement du jeu, dans ces conditions, devra respecter la légitime aspiration à la tranquillité des riverains.

Dans le cadre d'un jeu se déroulant en partie dans un lieu public déterminé, les autorités locales compétentes seront obligatoirement prévenues.

Responsabilité de l'association

L'organisation de jeux grandeur nature doit se faire par le biais d'une personne morale régulièrement déclarée.

L'association est une personne morale. Elle est donc responsable civilement et pénalement des fautes et dommages qu'elle commet. Elle doit donc faire en sorte que son activité se déroule en sécurité et ne cause aucun désagrément.

Elle informera la FédéGN de toute difficulté rencontrée dans le cadre de son activité.